



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2015

VILLE de NERSAC
16440

Étaient présents : BONICHON A. Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS-LAFONT Marie-Annick, Adjoint.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle.

Absent excusé : Monsieur Guillaume VOISIN

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BARRET

I – ENI – RECRUTEMENT EMPLOI AVENIR :
(Délib. 2015-050)

Madame BERNARDEAU rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des conseils du 23 Septembre 2014 et du 12 Juin 2014 (délibérations n°2014-067 et 2014-096), le recrutement de deux services civiques pour le fonctionnement de l'Espace Nersac Infos avait été décidé (contrat du 5/10/2014 au 4/07/2015) à raison de 24 h par semaine.

Elue référente des deux services civiques, elle informe l'assemblée que les deux jeunes filles recrutées, ont été dans l'obligation de demander une rupture anticipée de leur contrat le 30 Avril 2015, ayant trouvé un emploi saisonnier à compter du 4 Mai 2015.

Considérant la longue période d'attente pour le recrutement des services civiques, et afin de ne pas interrompre trop longtemps l'activité de l'ENI, le recrutement d'un emploi avenir a été décidé.

Après étude des candidatures reçues en Mairie, celle d'Alicia BOINEAU, 22 ans, a été retenue après entretien, vu son profil correspondant au poste (Bac ST2S et BTS ESF) et ses expériences au sein d'une association d'aide à domicile et d'accompagnement de gens du voyage.

Elle propose un contrat à compter du 1^{er} Juin 2015 pour un an (renouvelable si l'essai est concluant deux autres années).

Le Conseil, par 0 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**II – PERSONNEL – RENOUELEMENT DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCES
PERSONNELLES – SERVICE TECHNIQUE :**

(Délib. 2015-051)

Monsieur MONNEREAU rappelle qu'Alain ALLARY, Chef du service technique est en disponibilité depuis le 01^{er} Juillet 2013. Sa demande a été renouvelée une seconde fois lors de la réunion du 4 avril 2014.

Il souhaite la reconduire encore pour un an jusqu'au 30 Juin 2016.

Le Conseil,

Considérant que rien ne s'oppose à ce renouvellement, à l'unanimité :

- accepte la reconduction de cette disponibilité du 01^{er} Juillet 2015 au 30 Juin 2016 ;
- charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

III- TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT GRANDE RUE – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

(Délib. 2015-052)

Monsieur MONNEREAU rappelle que par délibération n°2015-007 du 17/02/2015, l'accord de principe sur les travaux de réaménagement de la Grande Rue a été entériné ainsi que l'estimatif établi par le Cabinet A2I, maître d'œuvre de cette opération. (Pour mémoire les couts prévisionnels s'élèvent à 365 179.50 € HT et 438 215.40 € TTC). Les réponses aux demandes de subventions sur ces chiffres sont en attentes.

Suite à la procédure d'appel d'offres, et au lancement d'une consultation, il a été procédé à l'analyse des plis reçus.

Le tableau de classement des quatre entreprises ayant envoyé une offre (dont chaque conseiller à une copie) montre que l'entreprise EIFFAGE atteint la première place avec une note de 97.50/100 (selon les pondérations du règlement de consultation correspondant aux critères).

Il propose :

- de suivre la proposition du maître d'œuvre pour attribuer le marché à cette entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

284 670.70 € HT
+ 56 934.14 € TVA
341 604.84 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Rappel : lors de l'élaboration du budget le montant estimatif établi par le cabinet d'études était de

365 179,40 € HT
+ 73 036,00 € TVA
438 215,40 € TTC

Le Conseil, par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- entérine cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

IV –AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 699 AVEC CRÉATION D’UN PLATEAU SURELEVÉ :

(Délib. 2015-053)

Monsieur MONNEREAU rappelle que dans le cadre du réaménagement de la Grande Rue, l’autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public départemental a été demandée.

A cet effet, un projet de convention définissant les conditions dans lesquelles seront aménagés et entretenus les équipements de voirie est proposé entre le Département de la Charente et la commune de Nersac :

Il propose :

- d’en prendre connaissance ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Le Conseil, par 15 voix pour, 3 contre et 0 abstention :

- accepte à l’unanimité la convention proposée ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

V –TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT GRANDE RUE – DÉLIBÉRATION DU 17/04/2015 N)2015-007 A MODIFIER SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA PRÉFECTURE (par courrier du 27/04/2015 pour la subvention au titre de la DETR) :

(Délib. 2015-054)

Monsieur Monnereau informe le Conseil Municipal que suite à la délibération susvisée, un dossier de demande de subvention a été sollicité au titre de la DETR 2015, pour un montant de 50 000.00 €.

La DETR se calcule sur le montant HT des travaux, hors bande de roulement.

Or, dans l’estimatif établi par le cabinet A2I et pris en compte dans cette délibération 365 179.50 € HT (438 215,40 TTC) les frais de réfection de la route départementale sont intégrés.

Le coût de la bande de roulement établi par le bureau d’étude est de 69 535,50 € hors taxes.

Conformément aux observations de la Préfecture, je vous propose de délibérer à nouveau sur le coût estimatif des travaux en HT en excluant lesdites dépenses soit :

$$365\,179,50 - 69\,535,50 = 295\,644 \text{ € hors taxes.}$$

Le Conseil, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 absents :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision.

VI – CIMENTS LAFARGE – FIN DE L’EXPLOITATION DE CARRIÈRE – ACQUISITION DE TERRAINS ET EMPRUNT :

(Délib. 2015-049)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin de l’exploitation des carrières au lieu « Chez Robin » sur la commune par les ciments Lafarge, ceux-ci souhaitent leur mise en vente.

Chacun a, en sa possession la copie du courrier confirmant l'accord de principe des Ciments Lafarge pour la vente de la totalité de l'ancienne carrière au prix de 1.30 € le m² (obtenu après proposition de la commune par courrier du 27/02/2015).

A titre informatif, il rappelle que la commune de Rouillet pour une opération similaire, a acquis des terrains à 1,13€ le m².

Il propose :

1 - de confirmer cette acquisition, considérant l'enjeu environnemental à préserver. La commune en tant que propriétaire, aura la maîtrise de l'utilisation future ;

2 - pour le financement de cette opération, le Crédit Agricole a établi une proposition de 400 000 € sur 20 ans au taux de 2.09% (échéance trimestrielle) il propose d'entériner ;

3 – de l'autoriser à signer tous les documents correspondants à ces décisions.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité sous réserve de l'avis des Domaines,

→ l'acquisition de l'ensemble des terrains figurant sur la liste ci-annexée, du prix de 1,30 € le m² ;

→ entérine la proposition du Crédit Agricole en date du 06 Mai 2015 nécessaire au financement de cette opération, à savoir = (prêt à taux fixe) 400 000 € sur 20 ans - taux 2,09 % - échéance trimestrielle (6 130,45 €) – Frais de dossier 600 € ;

→ Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents correspondants à cette décision, notamment :

- a) le sous-seing (signature prévue chez Maitres METAIS et AUDRY le 22 Mai 2015 ;
- b) les contrats de prêts au Crédit Agricole.

VII- PARTICIPATIONS VOYAGES SCOLAIRES :

(Délib. 2015-055)

Madame ALQUIER rappelle que lors de la revalorisation des tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2015 (délibération n°2014-120), une participation de 7.60 € par jour pour les sorties linguistiques, culturelles et sports études avait été décidée.

A ce jour, les participations s'élèvent à sept :

- ⇒ Collège de La Couronne : Voyage en Espagne = 212.80 € ;
- ⇒ Collège de La Couronne : Voyage en Espagne = 266.00 € ;
- ⇒ Collège de La Couronne : Voyage en Allemagne = 152.00 € ;
- ⇒ Lycée C. Coulomb : Voyage en Angleterre = 45.60 € ;
- ⇒ Ecole Enfant Jésus : Voyage à Saint-Lary = 45.60 € ;
- ⇒ Lycée L'Oisellerie : Voyage en Roussillon = 45.60 € ;
- ⇒ Lycée L'Oisellerie : Voyage en Roussillon = 45.60 €

Elle propose d'accepter les participations énoncées pour chaque établissement concerné.

Le Conseil à l'unanimité accepte le versement des participations citées ci-dessus.

VIII- LOCATION COMMUNALE – JARDIN FAMILIAL PARCELLE N°12 :

(Délib. 2015-056):

Madame PAULAIS-LAFONT, informe le Conseil Municipal que Monsieur Emilien GADRAT, qui exploitait le jardin familial (parcelle n°12), a résilié son contrat de location le 1^{er} Janvier 2015.

Elle propose de la relouer à Madame Brigitte MAURIN, qui en a fait la demande, à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Le Conseil, à l'unanimité,

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

IX- LGV – PROPOSITION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU SUD CHARENTE (ADISC) :

(Délib. 2015-057)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Défense des Intérêts du Sud-Charente (ADISC) vise à représenter et à relayer les demandes des élus des communes traversées par la LGV principalement moyennant une cotisation annuelle (100 € pour 2015). Quelques communes ont déjà adhéré (Fléac notamment).

Il propose que la commune de Nersac participe également dans un esprit solidaire à cette association et dans l'affirmative :

- de l'autoriser à signer tous les documents correspondants ;
- d'inscrire au budget de chaque exercice le montant de la cotisation annuelle et pour 2015 la somme de 100 € ;
- de désigner André BONICHON titulaire et Christophe GOUYOUX suppléant pour participer aux réunions de l'Association.

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à cette association ;
- d'inscrire au budget de chaque exercice le montant de la cotisation annuelle et pour 2015 : 100€ ;
- de désigner un titulaire (André BONICHON) et un suppléant (Christophe GOUYOUX) pour participer aux réunions de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférents.

X- SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE – DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE (modification délibération du 04/04/2014) :

(Délib. 2015-058)

Madame DUFORT rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 4 Avril 2014, il avait été désigné pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte de la Fourrière les délégués suivants : Monsieur Daniel BARRET (délégué titulaire) et Monsieur Fabrice BOUSIQUE (délégué suppléant).

Faisant le lien avec cet organisme en ce qui concerne la campagne de piégeage des chats, elle se propose en tant que déléguée titulaire afin de représenter la commune à la place de Monsieur Daniel BARRET (qui a donné son accord de principe au préalable) (Monsieur Fabrice BOUSIQUE étant maintenu en tant que suppléant).

Le Conseil, à l'unanimité,

→ accepte cette modification qui sera notifiée au syndicat de la fourrière.

XI- LOGICIELS BERGERS-LEVRAULT – CONTRAT SEGILOG POUR ASSISTANCE, FORMATION ET MAINTENANCE :

(Délib. 2015-059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nersac a pour prestataire informatique la société Berger-Levrault pour ses logiciels Paie/Comptabilité/Salaires/Elections/Etat Civil/e.enfance.

Sauf pour ce dernier, dont Berger-Levrault conserve la maintenance, il propose de confier celles des autres logiciels à la société SEGILOG partenaire de Berger-Levrault, mais dont la logistique interne permet une réactivité sur les problèmes rencontrés par le personnel utilisateur nettement plus performante et rapide.

Une enquête effectuée auprès des communes limitrophes a confirmé ce professionnalisme qui n'était plus respecté par Berger-Levrault (lenteur des rappels, formation écourtée...).

Au niveau coût, l'abonnement annuel est inférieur de 66.00 € pour une aide et une formation illimitée, ainsi que le déplacement d'assistants sur site (si problèmes importants). Ce qui n'était pas le cas jusqu'alors (entretiens téléphoniques uniquement).

Pour tous ces motifs, il est souhaitable que SEGILOG reprenne les contrats de maintenance en cours.

Le Conseil, à l'unanimité,

→ accepte cette proposition ;

→ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

XII- MODIFICATION DU PLU – BUREAU D'ÉTUDE DU MARCHE ET DE LA PROCÉDURE -
(Délib. 2015-060)

Monsieur GERARDI rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 5/12/2014 et 17/02/2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public concernant le projet de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, portant sur cinq objets, aidé pour cette opération par le cabinet ECP Urbanisme.

Depuis la création du PLUI, cette compétence est désormais du ressort du Grand Angoulême.

Un courrier a été fait dans ce sens à son Président et Madame GUERIF (ECP) en a été avisée.

Il propose de confirmer ce transfert du devis passé entre le cabinet GUERIF et la Commune de Nersac pour cette mission (1377.00 €), ainsi que la procédure au Grand Angoulême, seul compétent pour la poursuite de cette opération.

Le Conseil, à l'unanimité, entérine cette proposition.

XIII- SDEG – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉLECTRICITÉ

Monsieur GERARDI informe le Conseil Municipal que par délibération du 30/03/2015, le Comité Syndical du SDEG a délibéré favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures, et de services en matière d'efficacité énergétique, d'une part, et de gaz naturel, d'autre part.

- considérant l'adhésion de la commune de Nersac au SDEG ;
- que l'ensemble des prestations (recensement des besoins, rédactions des marchés publics, publicités, analyses technique et juridique) sera réalisé gratuitement par le SDEG ;
- que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine (31 décembre 2015) des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur ;

Il propose d'intégrer ce groupement uniquement pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs verts et jaunes) soit la salle Guy Lepreux et le stade et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives.

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

XIV- CONCLUSION

- a. Monsieur le Maire adresse tous ses remerciements à Barbara COUTURIER pour l'excellent travail qu'elle a réalisé pendant la fête locale de l'Ascension, ainsi que pour le choix du feu d'artifice. Madame COUTURIER tient à remercier les élus présents pendant ces manifestations, et le personnel technique pour leur travail ;
- b. Prochain conseil municipal le mardi 23 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

